

RÈGLES DE PRISE EN CHARGE 2017**Établissements d'Enseignement privé sous contrat employant moins de 11 salariés**

PLAN DE FORMATION (HORS VERSEMENTS VOLONTAIRES)	
Prise en charge	- Frais pédagogiques plafonnés à 50 € de l'heure de formation - Frais annexes selon barème (voir verso)
Droit à engager	3.000 € HT sur toutes les formations répondant aux critères d'éligibilité ou 90% du versement si plus favorable Date limite de réception des dossiers : 30 novembre 2017
PLAN DE FORMATION - ACTIONS COLLECTIVES	
Prise en charge	100% des frais pédagogiques
Droit à engager	Dans la limite des fonds disponibles et/ou versement volontaire Consultation du catalogue et inscription en ligne à l'adresse suivante : espaceformation.opcalia.com
PROFESSIONNALISATION - PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION	
Public	- Salariés en CDI - Salariés en CDD, si CUI ou si conclu avec des SIAE
Action éligible	- Parcours de formation visant un Diplôme d'État ou Titre enregistré au RNCP - Parcours de formation visant un CQP ou CQPI - Qualification reconnue dans les classifications conventionnelles relatives au champ de l'Enseignement privé - Actions de formation en lien avec CLÉA - Action de VAE
Durée de la formation	70 H minimum sur une période maximale de 12 mois calendaires, sauf pour les parcours de formation dans le cadre d'une VAE
Prise en charge	- Frais pédagogiques plafonnés à 13 € de l'heure pour les formations visant une action prioritaire de l'Interbranches (voir verso) - Frais pédagogiques plafonnés à 10 € de l'heure pour les autres parcours de formation - VAE : Plafonnement à 45 € de l'heure et 1.600 € HT
PROFESSIONNALISATION - PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION "INVENTAIRE"	
Public	- Salariés en CDI - Salariés en CDD, si CUI ou si conclu avec des SIAE
Action éligible	Parcours de formation visant une certification inscrite à l'Inventaire de la CNCP
Durée de la formation	Pas de minimum d'heures
Prise en charge	Frais pédagogiques plafonnés à 10 € de l'heure
PROFESSIONNALISATION - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
Public	- Jeunes de moins de 26 ans - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus - Personnes sortant d'un CUI - Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS ou AAH)
Action éligible	- Diplôme d'État ou Titre enregistré au RNCP - CQP ou CQPI - Qualification reconnue dans les classifications conventionnelles relatives au champ de l'Enseignement privé
Durée du contrat ou de l'action de prof.	- 6 à 12 mois ou jusqu'à 24 mois dans les cas suivants : - Pour les jeunes de moins de 26 ans non-titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel - Si la nature des qualifications visées l'exige - Pour les titulaires de minima sociaux (RSA, ASS ou AAH)
Durée de la formation	- Entre 15% et 25% du temps du contrat, sans être inférieure à 150 H - Au-delà de 25% lorsqu'elle prépare à un diplôme à finalité professionnelle ou lorsqu'elle s'adresse à des publics défavorisés, sans être supérieure à 1.200 H
Prise en charge	- Frais pédagogiques plafonnés à 24 € de l'heure pour les formations visant un CQP de l'Interbranches (voir verso) Les demandes de prise en charge doivent parvenir à Opcalia au maximum 5 jours après la date de début du contrat
PROFESSIONNALISATION - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION "PRODIAT"	
Prise en charge	- Frais pédagogiques plafonnés à 18 € de l'heure de formation externe - Frais pédagogiques plafonnés à 10 € de l'heure de formation interne - Forfait de 2.400 € à l'organisme de formation pour l'ingénierie pédagogique du parcours de formation
PROFESSIONNALISATION - FORMATION DU TUTEUR	
Prise en charge	15 € de l'heure de formation, dans la limite de 40 H
PROFESSIONNALISATION - AIDE A LA FONCTION TUTORALE	
Prise en charge	230 € par mois sur 6 mois ou 345 € par mois sur 6 mois, si le tuteur à plus de 45 ans ou s'il suit un jeune de moins de 26 ans sans diplôme

RÈGLES DE PRISE EN CHARGE 2017**Établissements d'Enseignement privé sous contrat employant moins de 11 salariés**

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	
Public	Tous salariés de l'établissement
Action éligible	- Formation figurant sur la liste CPF (www.moncompteformation.gouv.fr) - Les actions de formation en lien avec CLÉA - Permis de conduire B - Bilan de compétences - Parcours de formation dans le cadre d'une VAE
Prise en charge	- Frais pédagogiques plafonnés à 50 € de l'heure de formation et frais annexes selon barème (voir verso) - Rémunération dans la limite du montant pris en charge au titre des coûts pédagogiques + des frais annexes - Évaluation pré-formatrice plafonnée à 500 €

En cas de crédit d'heures insuffisant, Opcalia abonde en heures complémentaires dans la limite des fonds disponibles

CAPITAL COMPÉTENCES EEP		
Public	Tous salariés des établissements ayant contribué à Capital compétences	Tout établissement ayant contribué à Capital compétences
Action éligible	- Les actions de formation visant une action prioritaire de l'Interbranches (voir ci-dessous), une période de professionnalisation "Inventaire" ou les actions de formation en lien avec CLÉA - Les actions de formation à destination des salariés en CUI-CAE - L'accompagnement d'une démarche VAE à hauteur de 24 H	Si l'établissement réalise un parcours de formation en période de professionnalisation ou CPF issus d'une action prioritaire de l'Interbranches (voir ci-dessous), un forfait de 1.200 € lui est versé pour financer une formation managériale (RH, entretien professionnel, GPEC...) en présentiel ou FOAD
Prise en charge	Financement complémentaire des frais pédagogiques plafonnés à 1.200 € par stagiaire	Forfait de 1.200 € par stagiaire versé au terme de l'action de formation

Pour toute question concernant Capital compétences, merci d'adresser un mail à l'Interbranches : formation@branche-EEP.org

LES ACTIONS PRIORITAIRES DE L'INTERBRANCHES

La liste des actions prioritaires est dressée par les partenaires sociaux de l'Interbranches et correspond à la liste CPF de l'Interbranches :

- CQP Educateur de vie scolaire
- CQP Coordinateur de vie scolaire
- Titre de Dirigeant
- Titre de Coordinateur opérationnel
- CAP Petite enfance

Pour toute question concernant les actions prioritaires, merci d'adresser un mail à l'Interbranches : formation@branche-EEP.org

PLAFONDS DES FRAIS ANNEXES

La prise en charge des frais annexes s'effectue pour les dispositifs "Plan de formation" et "CPF".

	ILE-DE-FRANCE	PROVINCE
Hébergement*	70 € la nuitée	60 € la nuitée
Restauration*	20 € par repas et par jour de formation	15 € par repas et par jour de formation
Transports	- Voiture personnelle : Coût du trajet Lieu de travail <> Lieu de formation sur attestation de l'employeur - Train : Valeur d'un billet SNCF 2e Classe	

* 3 conditions :

- L'hébergement et le repas de la veille du jour de la formation ne sont pas pris en charge
- Le dîner et l'hébergement sont pris en charge uniquement si la formation se poursuit le lendemain
- Le dîner est pris en charge uniquement s'il y a hébergement

Tous les remboursements s'effectuent sur présentation d'une facture éditée sur papier à en-tête de la structure.

OPCABOX

Opcabox (monopcabox.opcalia.com) permet à chaque établissement d'accéder à son compte formation et d'effectuer des démarches de formation en ligne :

- Demande de prise en charge et de remboursement
- Suivi de l'activité formation
- Accès à toutes les applications liées au management de la formation dans l'établissement

CONTACTS OPCALIA

Pour toute question relative à ces règles de gestion ou le suivi des dossiers de prise en charge, l'équipe Opcalia est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30. Veuillez trouver ci-dessous les coordonnées en fonction de votre région :

Grand Est (Champagne-Ardenne et Lorraine) - Hauts de France - Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes) - Pays de la Loire	01.45.31.97.68 - 01.45.31.90.52 - 01.45.31.90.53	enseignement-prive-01@opcalia.com
Bretagne - Centre Val de Loire - Corse - Normandie - Nouvelle Aquitaine (Aquitaine) - Occitanie (Languedoc-Roussillon) - PACA	01.45.31.97.63 - 01.45.31.90.56 - 01.45.31.97.62	enseignement-prive-02@opcalia.com
Auvergne Rhône-Alpes - Bourgogne Franche-Comté - Grand Est (Alsace) - IDF	01.45.31.90.54 - 01.45.31.97.64 - 01.45.31.97.66	enseignement-prive-03@opcalia.com
Nouvelle Aquitaine (Limousin) - Occitanie (Midi-Pyrénées)		
Guadeloupe	05.90.60.18.13	contact.guadeloupe@opcalia.com
Guyane	05.94.28.45.64	contact.guyane@opcalia.com
Martinique	05.96.50.79.31	contact.martinique@opcalia.com
Mayotte	02.69.61.44.45	contact.mayotte@opcalia.com
Réunion	02.62.90.23.45	contact.reunion@opcalia.com

Mise à jour : février 2017